

Conditions d'utilisation de la visiophonie Skype

Les détenus et ceux se trouvant en détention préventive peuvent être autorisés à utiliser la visiophonie Skype sur demande. La visiophonie est utilisée pour maintenir, stabiliser et soutenir des contacts dignes de soutien.

Afin de pouvoir effectuer de la visiophonie, il est nécessaire que les personnes de contact externes disposent d'une connexion Internet, d'un dispositif dont le logiciel Skype est installé et d'un compte utilisateur configuré et en outre qu'elles soient en ligne à la date convenue.

1. Groupe d'utilisateurs

1.1 Détenus

Seuls les détenus, dont les visites des personnes admises ne sont pas soumises à une surveillance acoustique, sont autorisés pour la visiophonie.

1.2 Personnes de contact

Admis à la visiophonie peuvent être :

- l'épouse ou l'époux,
- le/la partenaire de longue date,
- les propres enfants,
- les parents et d'autres personnes ayant une relation particulièrement éligible avec le détenu,

si les visites de ces personnes sont possibles uniquement dans des conditions difficiles à cause

- de la distance,
- de leur état de santé,
- de leur situation financière ou
- d'autres raisons compréhensibles.

2. Vérification et admission à la visite par Skype

Sofern Untersuchungshaft als Überhaft notiert ist und richterliche Besuchs- oder Telekommunikationsbeschränkungen vorliegen, ist zusätzlich die richterliche Erlaubnis erforderlich.

L'admission à la visiophonie se fait dans le cadre d'un processus d'agrément, en tenant compte des exigences sécuritaires et réglementaires de l'établissement et de l'éligibilité des contacts sollicités. Si la détention provisoire est notée comme détention supplémentaire et que des restrictions judiciaires de visites ou de télécommunication existent, une autorisation judiciaire est également requise.

3. Déclaration de consentement et preuve d'identité de la personne de contact

La personne de contact doit consentir par écrit aux conditions d'utilisation. Le détenu envoie à la personne de contact les conditions d'utilisation et le formulaire de déclaration de consentement. Il est également possible pour les proches de télécharger les documents à partir du site web du Centre Correctionnel Werl (<https://www.jva-werl.nrw.de/infos/index.php>). Des traductions en différentes langues sont également disponibles. La personne de contact retourne la version allemande du formulaire de déclaration de consentement, remplie et signée, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité en cours de validité ou d'une pièce d'identité officielle comparable (avec photo actuelle), afin de vérifier son identité, à l'adresse e-mail suivante : poststelle@jva-werl.nrw.de.

La copie de la carte d'identité sera stockée électroniquement dans le seul but de passer des appels vidéo Skype. Le fichier de la carte d'identité ne doit pas dépasser 1 MB et le volume du courrier

électronique ne doit pas dépasser 6 MB au total. La ligne de sujet doit comprendre le no. du détenu «Buchnummer» et son nom complet.

En cas d'une personne de contact âgée de moins de seize ans, le consentement d'un parent ou d'un tuteur est requis. Une personne de contact âgée de moins de quatorze ans ne peut être admise qu'avec une personne de contact ayant déjà atteint l'âge de seize ans.

4. Planification, durée et conditions d'utilisation

Les rendez-vous pour la visiophonie sont assignés par le service visiteur comme en cas de visites de longue durée.

Le détenu peut profiter de la visiophonie deux fois par mois. La durée de l'entretien est généralement d'une heure chacun. Des problèmes techniques ou des retards n'entraînent pas une prolongation de la durée de vie accordée. Selon la situation, le détenu peut obtenir un autre rendez-vous.

Les heures de visiophonie ne sont pas déduites du contingent mensuel des visites du détenu.

La visiophonie est effectuée dans la zone de visite pendant les heures de visite de la JVA Werl.

5. Déroulement

Le personnel de visite établit la connexion Internet via un fournisseur externe. A la date fixée par le département des visites, qui a été communiquée au détenu, une connexion au compte utilisateur spécifié sera établie avec la personne de contact. Au début de la visiophonie avec le détenu, la personne de contact montre l'original de sa pièce d'identité, ayant été soumis au préalable, à la webcam pour la vérification d'identité.

Une surveillance optique du contact est effectuée.

La connexion peut être interrompue après un avertissement, si la sécurité ou l'ordre de l'établissement est menacé par le comportement de la personne de contact ou du détenu. L'avertissement n'est pas donné, si un arrêt immédiat est indispensable. En particulier, un changement d'utilisateur non autorisé entraîne la terminaison immédiate de la connexion.

Tout détenu utilisant la visiophonie s'engage à manipuler avec soin l'inventaire et l'équipement technique de la zone de visite.

6. Protection des données

En établissant une connexion via Skype, les données de l'occupant et les données de la personne de contact sont transmises. Le centre de détention ne saisit pas les données à ce moment.

7. Champ d'application

L'approbation de la visiophonie Skype n'est valable que pour le Centre Correctionnel Werl.